

Saint Rémy l'Honoré – **COURSES EN CAISSES A SAVON** – VIDE GRENIER 2024



La commune organisera pendant son vide grenier du 30 juin 2024 une course de caisse à savon. Nous serons aidés par l'association Speed Down France. Vous trouverez ci-joint le règlement pour la fabrication de votre caisse à savon. Nous vous donnerons plus d'informations sur le déroulement de la course ultérieurement, en attendant, à votre caisse à outils pour la fabrication de votre véhicule.

REGLEMENT TECHNIQUE et SPORTIF

Ce règlement inter ville regroupe les règles communes aux différents organisateurs de courses Folkloriques reconnues par Speed Down France.

Préambule : La construction d'une caisse à savon est une activité autant ludique que technique.

Elle répond à une démarche collective et scientifique. Il s'agit ici du règlement de construction des véhicules dits « JEUX » ou « FOLKLORIQUE ».

Type de fabrication :

Toute « caisse à savon » devra être de fabrication artisanale. On entend par artisanale le réemploi de matériaux ayant une utilisation première hors de l'engin réalisé. Chaque voiture doit avoir le même nom tout au long de l'année.

Article 1 : Direction

La ou les roues directrices ne sont autorisées qu'à l'avant. Sur un véhicule à trois roues, la stabilité de l'engin sera vérifiée avant le départ : si l'engin peut verser sur un côté, celui-ci se verra refusé.

Article 2 : Freinage

Il devra être réalisé sur la base d'un système type freins de vélo à pinces ou à patins, tambours, disques agissant efficacement de façon symétrique par rapport à l'axe du véhicule. Le freinage devra être réalisé sans que le pilote ne lâche sa direction et assurer son arrêt sur une distance de 10 mètres.



En partenariat avec l'Association Speed Down France

Article 3 : Protection

3.1 Protection extérieure et décoration

Ni structure ni décoration ne devront faire saillie. Les éléments de décoration saillants devront être déformables.

3.2 Plancher

Le dessous de la caisse devra être fermé par un plancher rigide destiné à protéger le pilote et le copilote : en aucun cas, les pieds de l'équipage ne devront pouvoir frotter sur le sol.

3.3 Protections latérales

Des protections latérales sont obligatoires de chaque côté du pilote. Elles doivent être suffisamment rigides pour le protéger et ne pas risquer de le blesser.

3.4 Protection des roues

Les roues ne doivent pas être accessibles par l'équipage en position de descente.

Article 4 : Tenues

Pour chaque membre de l'équipe, le port de casque type « cyclomoteur » et de gants de cuir est obligatoire. Il doit aussi avoir les jambes et les bras couverts. **Les casques de vélos ou de ski sont INTERDITS** : un casque intégral avec mentonnière est fortement recommandé. Le port de genouillères et de coudières est fortement conseillé pour l'ensemble de l'équipage.

Le port de l'équipement est obligatoire lors des descentes ainsi que des remontées.

Article 5 : Spécifications :

Les roues folles type « caddies » ne sont pas autorisées.

Les skates ou luges sont interdites.

Dimensions :

Véhicule monoplace ou biplace		
Longueur hors tout	Maxi	2,30 m
Largeur hors tout	Maxi	1,20 m
Distance entre essieux avant et arrière	mini	1,20 m
Distance entre les 2 roues d'un même essieu	mini	0,85 m
Taille des roues (inscrite sur le pneu)	Maxi	550 mm
Poids à vide	Maxi	50 kg
Protection latérale, hauteur	mini	20 cm
Garde au sol du plancher	Maxi	20 cm

Le Comité de Course est le seul à pouvoir accepter ou refuser un véhicule et son équipage, que ce soit pour des raisons de conformité, de sécurité, d'équilibre du véhicule, de tenue des membres de l'équipe, ou tout autre raison.

Article 6 : Remorquage

Deux anneaux de remorquage devront être fixés un à l'avant et un à l'arrière du véhicule, afin de pouvoir remonter celui-ci sur la ligne de départ ; pour ce faire, chaque caisse à savon devra posséder une sangle de 3 mètres équipée de deux mousquetons.



En partenariat avec l'Association Speed Down France